

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe, PELÉ Martin, PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSÉES : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

ABSENT : M. MORMANN Cédric.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET : **Prix de la redevance assainissement 2019.**

N° 2018 / 10 / 07

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 16 Octobre 2018,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter du 1er Janvier 2019 :

NOM DU TARIF	Tarifs 2019
Prix de la redevance assainissement	
<i>Prime fixe par an et par abonné</i>	101,81 €
<i>de 0 à 40 m³</i>	0,93 €
<i>de 41 à 100 m³</i>	1,49 €
<i>au-delà de 100 m³</i>	0,94 €
<i>avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :</i>	
<i>· jusqu'à 6 000 m³</i>	<i>coefficient 1</i>
<i>· de 6 001 à 12 000 m³</i>	<i>coefficient 0,8</i>
<i>· de 12 001 à 24 000 m³</i>	<i>coefficient 0,7</i>
<i>· au-delà de 24 000 m³</i>	<i>coefficient 0,6</i>

.../...

Il décide d'autre part, de maintenir la base de calcul des usagers du réseau d'assainissement qui ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable à :

- *forfait de 40 m³ jusqu'à deux personnes,*
- *majoration de 20 m³ par personne à compter de la troisième personne.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 30 Octobre 2018,
Le Maire,

